

de la séance publique du conseil communal
du 12 novembre 2013

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DELL'OLIVO , VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GERADON, ROBERTY, Echevins, M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, MM. LAEREMANS , TODARO , Mme MAAS, M. THIEL, Mmes VALESIO, ROSENBAUM , MM. CULOT, ONKELINX, Mmes CRAPANZANO Patricia, GELDOF, M. SCIORTINO, Mme TREVISAN, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, M. PARRINELLO, Mmes ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE , BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. DECERF, Echevin, M. BEKAERT , Président du C.P.A.S., et M. KUMRAL , Membres.

OBJET N°27 : Etablissement, pour les exercices 2014 à 2019, des règlements ayant pour objet :

...

x) les centimes additionnels à la taxe régionale sur les sites d'activité économique désaffectés ;

...

LE CONSEIL,

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 émanant de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets 2014 des communes de la région wallonne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 27 mai 2004 instituant une taxe régionale sur les sites d'activité économique désaffectés ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du collège communal en vertu de sa décision n°43 du 30 octobre 2013 et de l'avis conforme de la section des finances et des marchés publics,

ARRETE

par 31 voix « pour », 0 voix « contre », 5 abstentions, le nombre de votants étant de 36 :

2.-

ARTICLE 1.- Il est établi, au profit de la Ville, pour les exercices 2013 à 2019, cent cinquante (150) centimes additionnels à la taxe régionale sur les sites d'activité économique désaffectés.

ARTICLE 2.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon,

PRECISE QUE

les recettes seront inscrites au budget ordinaire de 2014, à l'article 04001/377-01, ainsi libellé :
« Taxe additionnels à la taxe régionale sur les sites d'activité économique désaffectés ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,